

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monseigneur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) GUIMIAUX Pascale
Tresorière E.M.T.V.

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) Salle des fêtes - Rue des Princes

18110 St Martin d'Auxigny

du le 26 Janvier 2025

à l'occasion de (3)

Concert de l'Ecole de Musique

le 17 Janvier 2025

**DEBIT
DE BOISSONS**
 1^{er} GROUPE
 3^{ème} GROUPE
(Article L. 3334-2 du Code
de la santé publique)

- (1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement), fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique;
- (2) Indiquer l'emplacement;
- (3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.



Signature,

Guimiaux

Nombre de manifestations déjà obtenues dans l'année
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

ARRETE DU MAIRE

2025AM

Le Maire de la Commune de Saint Martin d'Auxigny
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2512-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011.

Arrête:
Article 1^{er} : Mme Guimiaux Pascale est autorisée(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons } le 26/01/2025 }
} le } jusqu'à 00 heures
3^{ème} Groupe } le }
} le }

à (1) la Salle des fêtes communale

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, Mme Guimiaux Pascale est tenue de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique)

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 20/01/2025



(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit